

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-01

Objet : demande d'aide financière au CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE dans le cadre d'un Contrat Départemental pour la Transition Ecologique

Vu la délibération du Conseil d'administration de la RETEP n°2021-08 du 02 avril 2021 par laquelle l'assemblée délibérante délègue à Monsieur le Président le pouvoir de solliciter les aides financières sous réserve que les projets d'investissement aient été prévus au budget primitif ;

Vu le Budget Primitif d'assainissement 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la RETEP n°2022-46 du 15 novembre 2022 par laquelle l'assemblée valide la programmation pluriannuelle des investissements ;

Considérant la possibilité pour la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE de solliciter le Département, afin de financer les projets d'investissement suivants :

- La construction de la station d'épuration de CABANNES – SAINT ANDIOL et son réseau de transfert. Initié en 2018, ce projet de construction de la station d'épuration intercommunale CABANNES – SAINT ANDIOL permettra de traiter les effluents de ces communes en un lieu unique et ainsi d'avoir un rejet conforme à la réglementation ;
- La création d'un réseau de transfert d'assainissement de la zone industrielle du pont vers la station d'épuration à PLAN D'ORGON. Il s'agit notamment d'appliquer les directives induites par l'arrêté préfectoral de rejet de la station d'épuration de PLAN D'ORGON en restructurant une partie du réseau et en créant un réseau de transfert de la ZI du pont à la station d'épuration ;
- La création d'un réseau de transfert d'assainissement zone industrielle des Iscles à CHATEAURENARD. Ce projet est la première pierre à une réflexion plus globale qui consistera à traiter les effluents de NOVES et CHATEAURENARD en un site unique. La création de ce réseau de transfert permettra notamment d'envoyer les effluents à la station d'épuration de CHATEAURENARD « DURANCE » et de mettre à l'arrêt la station des « ISCLES » devenue obsolète.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 7 361 709,61 €HT, selon un échéancier allant de l'année 2023 à l'année 2025, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil d'administration et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du CDTE ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Monsieur le Président sollicite l'aide du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre du dispositif « Contrat Départemental pour la Transition Ecologique » pour le financement de ces trois projets à hauteur de 50 %.

Pour l'année 2023, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 2 343 466,74 € HT

Pour cette 1ère tranche du contrat, le plan de financement serait le suivant :

PROJETS	Dépenses HT	Recettes HT		
		Conseil Départemental	Agence de l'Eau	Autofinancement RETEP
Construction de la station d'épuration CABANNES/ST-ANDIOL et son réseau de transfert	1 117 090,00 €	558 545 €	137 353,80 €	421 191,20 €
Création d'un réseau de transfert d'assainissement ZI du pont à PLAN D'ORGON	492 998,62 €	246 499,31 €	-	246 499,31 €
Création d'un réseau de transfert d'assainissement ZI des Iscles à CHATEAURENARD	733 378,12 €	366 689,06 €	-	366 689,06 €
TOTAL	2 343 466,74 €	1 171 733,37 €	137 353,80 €	1 034 379,57
			2 343 466,74 €	

Monsieur le Président rendra compte au prochain Conseil d'administration de cette demande d'aide.

Fait à SAINT-ANDIOL, le 13 janvier 2023

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :

Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.

Annexe 1

Régie des eaux - Terre de Provence
Contrat Départemental pour la Transition Ecologique 2023/ 2025 - tranche 2023
Phasage financier des opérations et Plan de Financement Prévisionnel Global

Projets				Total des dépenses subventionnables par projet (H.T.)					Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Autofinancement	
	2023	2024	2025		2023	2024	2025	Total Département	Partenaires	Montant	Montant HT	%
Construction de la station d'épuration CABANNES/ST-ANDIOL et son réseau de transfert	1 117 090 €	3 887 520 €	861 190 €	5 865 800 €	558 545 €	1 943 760 €	430 595 €	2 932 900 €	Agence de l'eau	457 846 €	2 475 054 €	42%
Création d'un réseau de transfert d'assainissement ZI du pont à PLAN D'ORGON	492 999 €	0 €	0 €	492 999 €	246 500 €	0 €	0 €	246 500 €			246 499 €	50%
Création d'un réseau de transfert d'assainissement ZI des Iscles à CHATEAURENARD	733 378 €	165 772 €	103 761 €	1 002 911 €	366 689 €	82 886 €	51 881 €	501 456 €			501 455 €	50%
TOTAL	2 343 467 €	4 053 292 €	964 951 €	7 361 710 €	1 171 734 €	2 026 646 €	482 476 €	3 680 856 €		457 846 €	3 223 008 €	